

Décret

Générale

modern

Décret n° 2024-177/PR/MI relatif à l'agrément administratif d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.

n° 2024-177/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2024

Date de publication
12 août 2024

Date du numéro
15 juillet 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°130/AN/80 du 14 juin 1980 portant Code de la Route en République de Djibouti

VU La Loi n°80/AN/10/6ème L du 06 juin 2010 portant modification du Code de la Route en République de Djibouti. **VU** Le Décret n°2010-0230/PR/MID du 4 décembre 2010 portant modification de certaines dispositions du Code de la Route

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant remaniement ministériel

VU La Lettre n°955/PD/DJ d'avis favorable du préfet de la Ville de Djibouti en date du 09 avril 2024. **SUR** Proposition du Ministère de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'établissement situé à Djibouti-Ville, Balbala Hayabley, spécialement aménagé en vue de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, connu sous la dénomination "AUTO-ECOLE ABGAL" est agréé.

Article 2

L'agrément est délivré à Monsieur DJAMA ABDILLAH I ABDI pour l'exploitation à titre personnel.

Article 3

Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistré partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 03 Juillet 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH